

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce FIA n'est pas agréé conformément à la directive 2009/65/CE.

**EGAMO ACTION MIEUX VIVRE**

FIA soumis au droit français et géré par EGAMO - Code ISIN de la part I : FR0014008US7

**OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**Objectif de gestion :** L'objectif du FIA est de procurer, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais en lien avec les marchés action des pays de la zone euro par laquelle peut être appréhendée, à titre d'illustration, à travers la performance de l'indice Euro Stoxx calculé dividendes nets réinvestis. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec cet indice et en particulier pour privilégier les émetteurs (i) qui contribuent, selon la société de gestion, à l'amélioration de la qualité de vie ce qui peut être réalisé à travers des cinq axes suivants : le soutien des fragilités, la qualité des soins, le développement des territoires, l'impact environnemental sur la santé et le bien-être au travail, et (ii) qui sont les mieux notés d'un point de vue ESG, afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille et pour contribuer à faire progresser les émetteurs sur les enjeux ESG, en engageant avec eux un dialogue régulier et en partageant avec eux des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

**Indicateur de référence :** La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur, mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée *a posteriori* à l'indice précité.

**Classification :** Actions de pays de la zone euro.

**Stratégie d'investissement :**

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en deux étapes :

-La définition de l'univers investissable, qui est constitué de valeurs cotées sur les marchés de la zone euro faisant l'objet d'une notation ESG par MSCI ESG Research et présentes dans l'indice Eurostoxx 300, ou bien de valeurs faisant l'objet d'une notation ESG par MSCI ESG Research, dont le siège social est en zone euro, et dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à 1 milliard d'euros. Dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPC, la société de gestion peut sélectionner des valeurs de la zone euro dérogeant aux conditions susvisées. Le cas échéant, elle s'assure que les valeurs retenues sont pertinentes au regard la notation ESG qui leur sera attribuée par EGAMO et des critères géographiques, capitalistiques et thématiques pris en compte par l'OPC. En tout état de cause, l'univers investissable est défini par l'application d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme gravement controversées et une politique d'exclusions sectorielles.

-Une sélection rigoureuse des valeurs répondant à des critères financiers (analyse de la structure financière, des dynamiques de marges et de solvabilité, niveau de valorisation) et extra-financiers. Cette sélection s'opère majoritairement sur des émetteurs qui contribuent, selon l'analyse discrétionnaire de la société de gestion, à l'amélioration de la qualité de vie définie comme répondant à l'un des cinq thèmes suivants : le soutien des fragilités, la qualité des soins, le développement des territoires, l'impact environnemental sur la santé et le bien-être au travail. La contribution à ces thèmes est appréciée par la société de gestion à travers l'activité des émetteurs, l'apport de leurs produits, leur politique en matière de ressources humaines, leur action sociale sans que des critères quantitatifs minimums ne soient fixés. Sur le volet extra-financier, EGAMO utilise, une méthodologie de notation pour évaluer la performance ESG des émetteurs laquelle est formalisée sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures

pratiques ESG à E pour les ESG à E pour les moins bonnes. Le comportement de chaque émetteur est ainsi analysé, au travers d'un moteur quantitatif puis de manière qualitative, au regard des trois piliers que constitue l'Environnement, le Social et la Gouvernance, selon la méthodologie de notation ESG développée par EGAMO. Le Comité ESG assure le suivi et la validation des notations. L'ensemble des valeurs en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse extra-financière et sont notés en ESG. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du FCP est composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note ESG du portefeuille supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent principalement la disponibilité et/ou la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs utilisés comme input dans le système de notation ESG propriétaire d'EGAMO et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par EGAMO dans son approche « best-in class » qui tend à privilégier les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG.

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, le fonds sera exposé à plus de 90% et au maximum à 110% en titres de capital émis par des sociétés cotées sur les marchés de la zone euro.

Le FCP peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition au risque action et ce dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce FCP. La mise en place de stratégie de couverture ou d'exposition n'est pas systématique et reste à discrétion de l'équipe de gestion. Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (actions).

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure»). Des informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées sont détaillées dans la politique de développement durable d'EGAMO disponible sur le site internet d'EGAMO [www.egamo.fr](http://www.egamo.fr).

**Affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

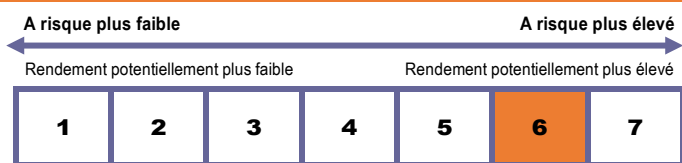
**Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris, avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

**Recommandation :** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de de son exposition aux marchés actions.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

**Les risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur sont :**

- **risque de contrepartie :** le Fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

- **risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes ou d'achats sans faire baisser ou monter significativement le prix des actifs.

- **impact des techniques financières :** Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

## FRAIS

<b>Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement</b>	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir, auprès de la société de gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
<b>Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)</b>	
Frais courants	0,60% TTC de l'actif net*
<b>Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances</b>	
Commission de performance	Néant

\*Les frais courants à la date d'agrément Fonds se fondent sur une estimation des frais courants de l'exercice clôturant en date de première clôture.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet : [www.egamo.fr](http://www.egamo.fr).

## PERFORMANCES PASSES

*Le FIA ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage de ses performances.*

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.

Date de création du Fonds : 02/11/2022.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ **Nom du Dépositaire** : CACEIS BANK.
- ▶ **Forme juridique** : FCP. Part I, tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
- ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus complet du Fonds, ainsi que les derniers documents annuels et périodiques seront adressés sur simple demande écrite du porteur dans un délai de 8 jours ouvrés à : EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris.
- ▶ **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : [contact@egamo.fr](mailto:contact@egamo.fr)

- ▶ **Fiscalité** : le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Ce Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.

- ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts de ce FIA** : les documents d'information relatifs aux parts X et S du FIA sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris.

La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/04/2023.